



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine
Département de médecine familiale
et de médecine d'urgence

Code de conduite de l'enseignant

Faculté de médecine de l'Université Laval

Le présent code précise les devoirs et les obligations que tout enseignant de la Faculté de médecine (moniteur, chargé d'enseignement, responsable de formation pratique, professeur de clinique ou professeur de carrière) doit respecter en situation d'enseignement et présente les procédures à suivre dans les situations problématiques.

1. EN REGARD D'UN ÉTUDIANT

1. L'enseignant doit avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec laquelle il entre en relation dans l'exercice de sa profession, notamment envers tout étudiant, que ce soit sur le plan physique, mental ou affectif.
2. L'enseignant ne doit pas utiliser l'intimidation, le dénigrement, la menace, l'humiliation, le harcèlement.
3. L'enseignant doit adapter son enseignement au niveau de compétence de l'étudiant et lui attribuer des activités de formation et des tâches cliniques en conséquence.
4. L'enseignant doit établir un climat de confiance avec l'étudiant et fournir une rétroaction empreinte de respect.
5. L'enseignant tient compte de la réalité de l'étudiant et respecte la charte des droits de l'étudiant, les politiques pédagogiques de son programme et les articles de la convention collective dans le cas d'un résident.
6. L'enseignant est respectueux du cheminement de l'étudiant et doit s'abstenir de dénigrer son choix de carrière.
7. L'enseignant doit s'abstenir d'abuser de la relation de confiance qui s'établit avec l'étudiant.





UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine
Département de médecine familiale
et de médecine d'urgence

2. En REGARD D'UN COLLÈGUE DE SA DISCIPLINE OU D'UNE AUTRE DISCIPLINE

1. L'enseignant doit s'abstenir de dénigrer le travail ou le champ d'exercice d'un collègue.
2. L'enseignant doit s'abstenir d'abuser de la confiance d'un collègue.
3. L'enseignant ne doit pas utiliser l'intimidation, le dénigrement, la menace, l'humiliation, le harcèlement.
4. L'enseignant doit être honnête et ne pas induire l'autre volontairement en erreur ou utiliser des procédés déloyaux.
5. L'enseignant ne doit pas s'attribuer le mérite d'un travail qui revient à un collègue ou à une autre personne.

En accord avec :

- Le règlement pour contrer le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel de l'Université Laval.
- Le code de déontologie du Collège des médecins du Québec, articles 110 et 111.
- Le rapport conjoint du Collège des médecins de famille du Canada et du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada de mars 1996.
- Les recommandations de la Fédération des médecins résidents du Québec de décembre 1997.





UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine
Département de médecine familiale
et de médecine d'urgence

SUIVI DU PROCESSUS

Un étudiant ou tout professionnel qui se croit victime d'un tel comportement pourra adresser une plainte aux autorités concernées. Ainsi, l'étudiant s'adressera à sa direction de programme, et tout professionnel s'adressera au directeur de département universitaire concerné. Tout membre de l'Université Laval peut aussi s'adresser directement une plainte au Centre d'intervention en matière de harcèlement de l'université.

Ceux-ci verront à faire enquête et prendre les mesures pertinentes : rencontrer les personnes concernées, analyser le problème. Quand la plainte concernera un événement survenu en milieu hospitalier, la démarche devra inclure le chef du département hospitalier concerné. Si la plainte est retenue, le directeur du département concerné fera un rapport et des recommandations au doyen, ainsi qu'au CMDP de son institution s'il y a lieu.

Toute personne qui assiste à un comportement anti-éthique peut se sentir tout à fait légitime de rapporter ce comportement aux autorités concernées.

Il y a réciprocité et partage des responsabilités entre enseignants et étudiants de toutes disciplines pour assurer des relations harmonieuses par l'approbation d'un tel code.





UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine
Département de médecine familiale
et de médecine d'urgence

SOURCES

1. Document interne produit par le Département de médecine familiale et de médecine d'urgence
2. Société pour l'avancement de la pédagogie et dans l'enseignement supérieur SAP/SAES
3. Code de déontologie du Collège des médecins du Québec
4. Ethics Committee ou Curriculum – Section 2 (CMFC)
5. CFPC discussion paper on the family physician relationship

CONCEPTION

Responsable

- Fernand Blondeau

Collaborateurs

- Guy Béland
- Rénaud Bergeron
- Claude H. Côté
- Louise Côté
- Luc Côté
- Jacques Frenette
- Nathalie Gingras
- Joan Glenn
- Marilynne Grenon
- Chantal Guimont
- Céline Leclerc
- France Légaré
- Gilles Lortie
- Hubert Marcoux
- Bruno Piedboeuf
- Lucie Rochefort
- Caroline Rhéaume
- Danielle Saucier

